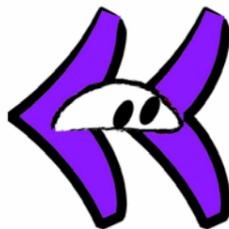


SE-UNSA

S'OPPOSER!
et proposer!

**Projet de réformes des Statuts
= massacre
sans précédent des conditions de
travail des enseignants
= destruction
de la qualité de l'enseignement**



Le ministre a décidé de faire passer en force les modifications des décrets statutaires de tous. C'est-à-dire le décret de 1992 pour les PLP et le décret de 50 pour les autres enseignants.

L'unique objectif du ministère est de récupérer 2780 ETP (Equivalent Temps Plein = postes) pour répondre au ministre du budget qui veut supprimer 8700 postes dans l'éducation.

Certes ces décrets ont besoin d'être toilettés pour intégrer les évolutions de notre métier. On n'enseigne plus en 2006 comme en 1950. Exemples : TP, Multimédia, TICE, heure de vie scolaire, concertations font partie de notre quotidien et ne sont pas intégrées dans nos services.

Mais l'approche est purement économique. Elle détruit nos conditions d'enseignement mais elle détruit surtout le service que nous devons à nos élèves. Ce projet va beaucoup plus loin que la réforme de nos statuts. Il montre le désintérêt total du ministre pour la qualité de l'enseignement que recevront les élèves.

Article 3 du décret de 1950 et article 30 du décret de 1992

- ⇒ Quand ces décrets prévoient qu'un prof peut enseigner une ou plusieurs disciplines pour lesquelles il n'aura ni le choix ni la formation, les élèves seront pénalisés.
- ⇒ Quand ces décrets prévoient qu'un TZR pourra enseigner tout son service en dehors de sa discipline, les élèves seront pénalisés.
Il ne viendrait pas à l'idée de M. De Robien de donner sa voiture à réparer à un plombier ! Alors pourquoi un prof formé en Anglais serait-il spontanément compétent pour enseigner en Lettres classiques ou en Histoire Géo ?
- ⇒ Quand ces décrets prévoient qu'un enseignant peut compléter son service sur 2 voire 3 établissements sur des communes non limitrophes, il transforme de fait les enseignants en "prestataires de cours" passant la majorité de leur temps dans leur voiture sans pouvoir s'investir correctement dans aucun établissement.

Des collègues étaient déjà dans cette situation mais ce n'était pas écrit. Ces exceptions vont devenir la règle statutaire pour tous !

Article 8 - Les heures de labo ou de cabinet (sciences physiques, SVT, langues, technologie, histoire-géo) disparaissent sauf lorsqu'il n'y a pas "d'agent de service attaché à l'entretien des laboratoires". Le ministre ne parle plus d'agents de laboratoire (les seuls TOS qui n'ont pas été décentralisés), mais d'agents de service ! Dans quel état seront les labos si personne n'est déchargé pour coordonner ?

Le temps de préparation du matériel, c'est du temps en moins pour les élèves !

Article 10 - Des heures d'action d'éducation, de coordination de disciplines ou de formation pourraient être intégrées dans les 18 h de "certains enseignants volontaires". Mais elles ne seront pas statutaires. Le volume d'heures n'est pas fixé et sera donné au recteur qui déterminera les actions retenues en fonction du "programme académique de performances et des contrats d'objectifs passés avec des établissements" (projet d'arrêté du 01/12/06).

Article 5 - L'heure de première chaire en lycée est supprimée pour les enseignants de 1^{ère} (sauf exception) et de BTS. C'est ignorer les conditions de travail en lycée (classes à 35 élèves, temps de correction très longs, dossiers d'orientation ou de préinscription de plus en plus nombreux). Les PLP de terminale Bac Pro ne toucheront pas l'heure de première chaire.

Modifications des statuts 2nd degré.

Les certifiés, agrégés, profs d'EPS sont régis par les décrets de 1950 ; les PLP par les décrets de 1992, les TZR par le décret de 1999.

Si les décrets de 1950 nécessitaient un toilettage, notamment en fonction de l'évolution de notre métier, le ministère a pris une toute autre optique. Il n'a qu'un objectif: récupérer 2300 postes en aggravant les conditions de travail.



Comment gagner 2300 postes ?

Simple : des Enseignants multicartes, mais voiture non fournie!!!

☞ Même discipline mais dans 2 ou 3 établissements.

☞ Même établissement mais plusieurs disciplines. Les PLP qui sont déjà bivalents pourraient être polyvalents.

Mais... si on est titulaire d'une mention complémentaire, alors primes financières ou bonus mutation !!!



☞ TZR : possibilité de la totalité du service dans une autre discipline, mais ... « bonus » dans sa zone !!!

Art 3 décret 50 (certifié, agrégé, prof Eps) et TZR et art 30 décret 92 (plp)

1° - L'enseignant du second degré qui ne peut se voir confier la totalité de son service dans l'établissement où il est affecté peut être tenu de le compléter dans sa discipline, dans un ou deux autre(s) établissement(s) public(s) de la même commune ou d'une autre commune.

Le service du professeur amené, pour assurer son service complet, à enseigner dans trois établissements de la même commune ou dans deux établissements de deux communes non limitrophes est diminué d'une heure...enseigner dans trois établissements situés dans deux communes non limitrophes est diminué de deux heures.

2° peut être tenu, si les besoins du service l'exigent, de dispenser un enseignement dans une autre discipline dans son établissement d'affectation. Ces heures d'enseignement doivent lui être attribuées de la manière la plus conforme à ses compétences.

Si l'enseignant régi par le décret n° 99-823 du 17 septembre 1999 susvisé (TZR) ne peut se voir confier l'intégralité de son service dans les conditions prévues par ce même décret, il peut être tenu, si les besoins du service l'exigent, d'effectuer tout ou partie de son service dans une autre discipline. Ce service doit lui être attribué de la manière la plus conforme à ses compétences...

5° Le professeur du second degré, titulaire d'une mention complémentaire et qui accomplit tout ou partie de son service dans la discipline correspondante, peut percevoir une prime dans des conditions prévues par décret.

Art. 4 décret 50 : certifiés, agrégés, profs d'EPS, pas PLP

Les maximums de services hebdomadaires ... sont majorés d'une heure pour les professeurs ... qui enseignent plus de 8 heures dans des divisions dont l'effectif est inférieur à 20 élèves (effectifs arrêtés au 15/11)sauf pour les enseignants affectés dans des structures pédagogiques précisées sur une liste fixée par arrêté. (SEGPA-UPI-ZEP- etc..)

Ils sont diminués d'une heure pour les professeurs... qui enseignent plus de 8 heures dans une division dont l'effectif est compris entre 36 et 40 élèves; et de deux heures si l'effectif est supérieur à quarante élèves.

La majoration et les réductions de service se compensent. Les réductions de service ne sont pas cumulables. (sauf pour les classes postes bac ou prépa- art.6&7).



La charge demeure et d'autres s'ajoutent: heures non payées.

Art 5 (première chaire)

Les services ...sont diminués d'une heure pour les professeurs enseignant au moins six heures dans une discipline faisant l'objet d'une épreuve obligatoire du baccalauréat en classe de terminale ou de première pour les épreuves subies par anticipation. Pour le calcul des six heures, les heures données à deux divisions ou groupes dans une discipline comportant mêmes programme, horaire et coefficient, ne comptent qu'une fois.

Art 8 : Heures labo, histoire géo, techno, langues.

Article supprimé.

Le paiement de ces heures n'existera plus, sauf s'il n'y a pas d'agent de labo pour les sciences.

